

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

007-210703260-DE_2026_023-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/04/2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 1

Refus de vote

0

Abstentions: 1

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés : Monsieur Denis JOURDAN représenté par Madame Isabelle JOUVE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Ludivine TREUSSART

Objet: Décision de mise en vente d'un terrain communal Parcelle B n° 572 - DE_2026_023

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée section B n° 572, d'une superficie de 1 855 m², situé route d'Usclades, dans le village d'Usclades.

Il informe les conseillers municipaux que cette parcelle n'est pas affectée à un usage public et que deux personnes ont manifesté leur intérêt pour son acquisition. Il propose en conséquence au Conseil municipal d'autoriser la mise en vente de ce bien en l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal ;

Considérant que ce terrain n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant que la commune peut librement en disposer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de procéder à la mise en vente communal cadastré section B n° 572, d'une superficie de 1 855 m² ;
- de préciser que le bien sera vendu en l'état, sans garantie autre que celle due au titre de la propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette cession.